

OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SAINT-FRANCOIS D'ASSISES (ASFA) POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION-EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT-FRANCOIS SITUEE RUE BERTIN A SAINT-DENIS

L'Association Saint-François d'Assises nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 8 166 318,00 euros souscrit par l'Association Saint-François d'Assises (ASFA) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PHARE est destiné à financer la restructuration-extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-François à Saint-Denis de la Réunion (80 lits).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	8 166 318,00 euros
Durée totale du prêt :	30 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Différé d'amortissement :	Sans objet
Amortissement :	Constant
Taux d'intérêt fixe :	3,18 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Saint-François d'Assises (ASFA) dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

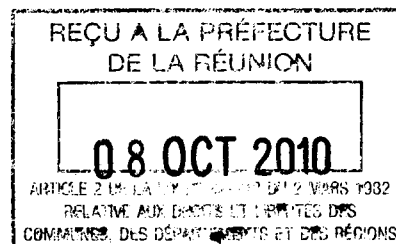
La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association Saint-François d'Assises (ASFA) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Rapport n° 10/5-68

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SAINT-FRANCOIS D'ASSISES (ASFA) POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION-EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT-FRANCOIS SITUEE RUE BERTIN A SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par l'Association Saint-François d'Assises (ASFA) et tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Denis à hauteur de 4 083 159,00 euros représentant 50 % de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération «restructuration-extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-François» à Saint-Denis de la Réunion (80 lits) ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-68 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 8 166 318,00 euros souscrit par l'Association Saint-François d'Assises (ASFA) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PHARE est destiné à financer la restructuration-extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-François à Saint-Denis de la Réunion (80 lits).

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Délibération n° 10/5-68

Montant du prêt :	8 166 318,00 euros
Durée totale du prêt :	30 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Différé d'amortissement :	Sans objet
Amortissement :	Constant
Taux d'intérêt fixe :	3,18 %

ARTICLE 3 La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Saint-François d'Assises (ASFA) dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association Saint-François d'Assises (ASFA) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010

